

Clonas sur Varèze - Les Roches de Condrieu

Saint Alban du Rhône - Saint Clair du Rhône

ACCRO'JEUNES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1 - IDENTITE DE LA STRUCTURE

Les communes de Clonas sur Varèze, des Roches de Condrieu, de Saint Alban du Rhône et de Saint Clair du Rhône ont souhaité créer un service enfance-jeunesse commun. Pour ce faire, elles ont créé une « entente intercommunale » appelée ACCRO qui permet de mettre en commun les moyens humains, matériels et financiers.

Une entente a été créée et les décisions sont prises à l'unanimité suivant le principe d'une commune = une voix.

L'accueil de loisirs sans hébergement secteur enfance dit « **ACCRO'JEUNESSE** » est porté administrativement par la commune de Saint Clair du Rhône en partenariat avec la CAF et la DDCSJS.

2 - FONCTIONNEMENT

L'ACCRO'ENFANCE s'adresse à tous les jeunes scolarisés au collège et habitant sur le territoire de l'entente en priorité

• Les lieux d'accueil :

Le lieu d'accueil principal est la Salle ACCRO'JEUNES située 122 allée Jean Jaurès, Espace Gabriel Veyre sur la commune de Saint Alban du Rhône.

Des activités peuvent également être mises en place au sein de l'espace Benatru situé 415 rue Charles Péguy à Saint Clair du Rhône

En fonction du programme, les activités peuvent être délocalisées sur les lieux d'activités (infrastructures sportives, parcs et autres lieux d'activités).

. Ouverture du service :

- Durant les vacances scolaires soit en journée ou en demi-journée avec ou sans repas fourni en fonction du programme d'activités établi avec un système de « ramassage » navettes et la mise en place de sortie mais également de soirée
- Accueil libre les mercredis de 13h30 à 16h30 sans inscription du Mercredi 04/09 au Mercredi 25/06

L'accueil libre et spontané est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir de la structure à leur gré. La collectivité se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de présence du jeune au sein de la structure. L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au secteur jeunes, c'est-à-dire ayant acquitté la cotisation annuelle ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire. C'est un temps pour se rencontrer, jouer. Ce temps sera également un temps de cohabitation avec les 9/11 ans et permettra de responsabiliser les jeunes et d'avoir une posture d'« adultes » en transmettant leur connaissance et compétences aux plus jeunes

L'ACCRO'JEUNES proposera également des séjours accessoires et/ou des séjours de vacances

Le service sera fermé la semaine entre Noel et Nouvel An soit du 25/12 au 01/01/2025 inclus et du 04/08 au 08/08/2025. Une réflexion est en cours quant à une ouverture du service sur Août

Le programme de chaque période de vacances sera adressé par mail aux familles et disponible sur le site INOE

Le bureau administratif de l'ACCRO Jeunesse est situé 415 rue Charles Péguy 38370 Saint Clair du Rhône.

Le secrétariat tenu par Madame Chantal RAVET est ouvert :

- le mardi de 8h30 à 16h30
- le jeudi de 8h30 à 12h30

Téléphone : 04 74 54 51 17.

Melle Prune HUC est en direction du service sur tous les périodes d'ouverture. Elle reste joignable pour tout renseignement ou demande de rendez-vous au 06 89 98 84 66

3 - MODALITES D'INSCRIPTIONS

Communication :

Un programme d'activités, élaboré par l'équipe d'animation, alliant activités sportives, artistiques, manuelles, culinaires et culturelles, est proposé aux jeunes fréquentant le service.

Ce programme est disponible au bureau, 415 rue Charles Péguy à Saint Clair du Rhône, dans les quatre mairies et sur le site web des mairies.

Afin de respecter une logique de développement durable, la plaquette sera transmise aux familles par mail.

Inscriptions et annulations :

Les inscriptions se font directement via le site INOE selon le calendrier ci-dessous

VACANCES SCOLAIRES

Période	Dates de fonctionnement	Inscriptions	Annulations
Automne	Du 21/10 au 31/10/2024	Du Vendredi 27/09 à 8h au Dimanche 29/09/2024 à 23h59	Du Vendredi 27/09 à 8h au Vendredi 11/10/2024
Fin d'année	Les 23,24/12/2024 et 02 et 03/01/2025	Du Vendredi 29/11 à 8h au Dimanche 01/12/2024 à 23h59	Du Vendredi 29/11 à 8h au Vendredi 13/12/2024
Hiver	Du 24/02 au 07/03/2025	Du Vendredi 31/01 à 8h au Dimanche 02/02/2025 à 23h59	Du Vendredi 31/01 à 8h au Vendredi 14/02/2025
Printemps	Du 22/04 au 02/05/2025	Du Vendredi 28/03 à 8h au Dimanche 30/03 /2025 à 23h59	Du Vendredi 28/03 à 8h au Vendredi 11/04/2025
Eté	Du 07/07 au 29/08/2025	Du Vendredi 13/06 à 8h au Dimanche 15/06 /2025 à 23h59	Du Vendredi 13/06 à 8h au Vendredi 27/06/2025

Aide aux devoirs :

- Ouverture des inscriptions le 01/09/2024
- Inscriptions et annulations possibles jusqu'au Dimanche 23h59 précédent le Mercredi

Vendredis soirs :

- Ouverture des inscriptions le 01/09/2024
- Inscriptions et annulations possibles jusqu'au Mardi 23h59 précédent le Vendredi

Samedis sortie :

- Ouverture des inscriptions le 01/09/2024
- Inscriptions 9 jours avant soit le Jeudi 23h59 de la semaine précédente
- Annulations avant le Dimanche 23h59 précédent le Samedi

Toute absence sera facturée sauf si transmission d'un certificat médical ou ordonnance dans un délai de 5 jours après l'absence.

Si le nombre de demandes était supérieur au nombre de places disponibles, une commission se réunirait afin d'attribuer les places en fonction des critères de priorisation ci-dessous :

- 1-Enfant en situation d'handicap
- 2-Nouveaux arrivants au sein du service
- 3-Familles avec plusieurs enfants à inscrire
- 4-Familles dont besoin d'inscription sur semaine complète

Compte-tenu du nombre important de factures non-régularisées chaque mois, il a été décidé qu'un impayé entraînera systématiquement une annulation des inscriptions du mois suivant

4 - TARIFICATION et FACTURATION

Le tarif est calculé selon votre quotient familial CAF. Le tarif varie en fonction de l'inscription, si elle est à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. La famille pourra à tout moment présenter une nouvelle attestation en cas de changement de quotient familial en cours d'année.

Les paiements de toutes les factures se feront par prélèvement automatique. Impossibilité de paiement en espèces, chèque, chèque vacances ou CESU auprès de notre service

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique, par carte bancaire sur le portail tipi.budget.gouv.fr

AUCUN PAIEMENT POSSIBLE PAR L'ESPACE FAMILLE INOE

La cotisation annuelle est valable pour une année scolaire de septembre à août :

	Cotisation pour un an (de septembre à août)	
Quotient familial	< ou = à 620	> à 620
Tarifs	12,00 euros	15,00 euros

	Journée avec repas fourni	Journée sans repas fourni	$\frac{1}{2}$ journée avec repas fourni	$\frac{1}{2}$ journée sans repas fourni	Supplément sortie *	Supplément navettes
QF ≤ 550	6€	3€	4,50€	1,50€	6€	0,50€
551 ≤ QF ≤ 830	8€	5€	5,50€	2,50€		
831 ≤ QF ≤ 1100	10€	7€	6,50€	3,50€		
1101 ≤ QF ≤ 1399	12€	9€	7,50€	4,50€		
QF ≥ 1400	14€	11€	8,50€	5,50€		

5 -LES OBJECTIFS EDUCATIFS

La commune de St Clair du Rhône, gestionnaire du service, met en place une politique pour les 0-17 ans afin de développer son secteur petite enfance / enfance / jeunesse. Les élus souhaitent accompagner ce public et donner la possibilité aux familles du territoire de voir grandir leurs enfants dans un cadre épanouissant, enrichissant et constructif et pour cela veulent :

« Donner les moyens et les outils nécessaires à l'enfant pour être acteur de sa propre vie et pour devenir le citoyen de demain, riche de valeurs ».

Sans oublier que les premiers éducateurs de l'enfant sont ses parents, les professionnels sont présents pour :

- Assurer une continuité entre le cadre familial et l'accueil dans les structures de la commune.
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa vie, en respectant son individualité, son rythme, ses besoins et ainsi lui permettre de grandir en développant son autonomie.

Sans oublier la nécessaire coéducation avec la famille, les professionnels sont garants des actions menées au quotidien avec l'enfant accueilli.

- Permettre à l'enfant de devenir citoyen, en lui transmettant des valeurs, l'autoriser à explorer, à acquérir des connaissances par ses expériences et ainsi lui permettre de devenir un acteur du monde qui l'entoure.

Dans la politique globale d'accompagnement des jeunes de 0 à 17 ans, les élus souhaitent particulièrement pouvoir développer les orientations suivantes, à travers l'ensemble de leurs projets et de leurs actions sur le territoire :

- Favoriser l'accès à la culture
- Sensibiliser à l'éducation nutritionnelle
- Devenir acteur du développement durable

Les projets et les actions menés par les équipes doivent s'inscrire dans un ou plusieurs de ces axes. L'objectif étant de permettre à l'enfant et aux jeunes de se construire en développant de multiples compétences.

Ces orientations choisies par la municipalité ne concernent pas uniquement les services de la petite enfance / enfance/ jeunesse mais s'adressent à l'ensemble des services municipaux. En effet, la mise en place de projets nécessite bien souvent la complémentarité des compétences et donc l'intervention de plusieurs services pour aboutir aux objectifs fixés.

6 - TRANSPORT

Les sorties s'effectuent par divers moyens de transport. Le plus souvent avec une société de transport de car.

Les transports publics, réseau TPR et SNCF, ou minibus 9 places peuvent également être empruntés.

Les départs et les retours sont précisés dans le programme d'activités.

Les horaires de départ doivent être respectés. En cas de retard, aucun remboursement ne sera effectué.

Les navettes s'effectueront avec les mini bus

7 - REGLES DE VIVRE ENSEMBLE

Des temps d'échanges et de discussions avec les jeunes sur les règles de vie sont mis en place régulièrement.

Les enfants, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, le matériel et les locaux. En cas de manquements répétés aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place. Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi de l'enfant. Cette sanction n'interviendra qu'en cas d'absolue nécessité, une solution de maintien de l'accueil étant recherchée lors de rencontre entre les parents, le directeur du site et l'enfant.

Des règles de vie doivent être respectées par tous :

- La violence verbale, morale ou physique n'est pas tolérée. Chacun se doit d'être respectueux envers autrui.
- Un langage correct et approprié est une des marques de respect. Si un jeune doit être repris à diverses reprises sur son vocabulaire, il lui sera attribué une « mission » d'utilité publique ; exemple : faire la vaisselle du groupe, etc.
- Toute dégradation volontaire sera facturée à la personne responsable
- Les locaux sont les lieux de vie de tous, par conséquent ils doivent être respectés par tous.
- Les consoles de jeux sont interdites sauf lors d'une activité encadrée
- L'utilisation des téléphones portables doit être respectueuse de tous, ce qui sous-entend qu'au démarrage des activités, les téléphones seront déposés et récupérés qu'à la fin des activités. Lors des séjours, un temps d'utilisation sera fixé en amont. Les téléphones seront interdits sur tous les temps de vie collective
- Les objets de valeur sont fortement déconseillés, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Tout doit être mis en œuvre afin de rendre l'enfant acteur de ses loisirs et afin de lui permettre de développer un esprit critique, mais en cas de désaccord, chacun se doit d'en discuter.

- Le port d'une tenue adaptée aux activités est vivement conseillé
- Les consignes données par l'équipe d'animation doivent être respectées par tous.
- Interdiction de courir et crier dans les bâtiments.
- Les consoles de jeux, montre connectée et puce de géolocalisation sont interdits
- Développer un esprit critique, mais en cas de désaccord, chacun se doit d'en discuter.
- Les enfants doivent avoir une tenue et accessoire vestimentaire en adéquation avec les conditions climatiques. Exemple : veste l'hiver et casquette l'été. Petit rappel : une casquette sert à se protéger du soleil et doit donc uniquement être portée en extérieur avec la visière sur le devant

Le Secteur Enfance et les collectivités déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable). Les objets de valeur ne sont pas souhaités sur les sites.

L'enfant est le seul responsable de ses affaires

Des temps d'échanges et de discussions avec les jeunes sur les règles de vie sont mis en place régulièrement.

Même si les discussions sont menées sur les thèmes tel que l'alcool, la drogue et autres, **il y a des règles non-négociables**. Le manquement à ces règles peut entraîner le renvoi immédiat du jeune.

Le jeune, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux. En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place. Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi du jeune. Cette sanction n'interviendra qu'en cas d'absolue nécessité, une solution de maintien de l'accueil étant recherchée lors de rencontre entre les parents, le directeur du site et le jeune.

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

La collectivité souscrit une assurance qui couvre les risques liés à l'organisation du service.

8 - PHARMACIE ET SOIN

- Equipement :

L'accueil est équipé d'une pharmacie fixe et l'équipe d'animateurs a aussi une trousse à pharmacie mobile pour les sorties par exemple.

- Traitement médical :

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale.

L'animateur conserve les médicaments durant la durée d'accueil du jeune.

PAI : aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un protocole établi entre les parents et l'équipe éducative. La famille devra fournir la trousse PAI marquée au nom du jeune, l'ordonnance à jour et le traitement

- Autres cas :

- Pour la prise de paracétamol, elle ne se fait qu'après l'accord d'un des responsables légaux.

- Les jeunes souffrant d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction ne seront pas accueillis.
- En cas de frais médicaux, et d'avance des frais, les familles s'engagent à rembourser le Service Jeunesse dans les plus brefs délais.
- En cas d'urgence, l'équipe de direction préviendra les secours compétents pour une prise en charge. Le responsable légal de l'enfant sera prévenu immédiatement.
- Pour les séjours, les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure de nos possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire.

9 - REPAS

Le mode de restauration est précisé sur le programme des activités :

- Repas fourni par la famille
- Repas fourni par le service

Pour les séjours, les régimes alimentaires spécifiques ou PAI (dans la mesure de nos possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire.

10 - AFFICHAGE ET MODIFICATION

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du lieu d'accueil.

La direction se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement, et s'engage à informer les parents, le cas échéant.

Madame LECOUTRE Sandrine, Maire

FAMILLE :

Madame, Monsieur

autorise l'accueil de loisirs de la commune de Saint Clair du Rhône à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site Internet...) des photos et des vidéos de mon enfantprises au cours d'activités.

refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant.

reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Jeunesse

Le à

Signature du représentant légal :